

JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007 rnDans les deux mois qui suivent la sommation, l'héritier doit prendre parti ou solliciter un délai supplémentaire auprès du juge lorsqu'il n'a pas été en mesure de clôturer l'inventaire commencé ou lorsqu'il justifie d'autres motifs sérieux et légitimes. Ce délai est suspendu à compter de la demande de prorogation jusqu'à la décision du juge saisi. rnA défaut d'avoir pris parti à l'expiration du délai de deux mois ou du délai supplémentaire accordé, l'héritier est réputé acceptant pur et simple. ".rnle notaire n'a pas le pouvoir de trancher un litige entre héritiers seul un juge a ce pouvoir.rnsi la situation ne se débloque pas, vous devez consulter un avocat pour une éventuelle procédure judiciaire contre cette cousine.rnnsalutations

Par **Mell1960**, le **11/10/2016** à **19:49**

Merci beaucoup pour ces précisions.

Par **Visiteur**, le **11/10/2016** à **21:40**

Bsr,rnSi une majorité des indivisaires est OK pour la vente, engagez l'action judiciaire et vous obtiendrez du juge la licitation.